

1703 Oktober 7., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOR ROGER BRULART, MARQUIS DE] PUY-SIEUX, AN [DEN ALT] LANDVOGT [IM THURGAU UND IN DEN FREIEN ÄMTERN HPTM. BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN

"J'ay reçu une lettre de M [Oberst Ludwig Christoph] Pfiffer [=Pfyffer] du 15.^e du mois passé, par laquelle Jl me mande que, sur ce que vous l'aviez assuré, que vous feriez partir incessamment m. fidele Zurlauben, pour aller relever [dessen Schwager Wolfgang Damian] ... Muller [- Müller war mit Maria Jakobea Zurlauben verheiratet -] Cap.^{ne} Commandant [de] votre demy-Compagnie [richtig: Vollkompagnie im Regiment Pfyffer], Jl avoit laissé partir led.^t s.^r Muller, pour venir vacquer a ses affaires, qui demandoient absolument sa presence dans le Pais [Zug gemeint], M. Pfiffer m'ajoute cependant qu'il n'a aucune nouvelle du depart dud. S.^r fidele Zurlauben, et que votre demy-Compagnie se trouve maintenant sans Capitaine¹, Je vous prie de vouloir bien me mander ce que Je dois luy repondre sur cela.

Vous ne sauriez croire combien votre presence est necessaire en suisse, dans les Conjonctures presentes, c'est ce qui me feroit fort desirer, que vous pussiez vous dispenser de faire votre voyage de Milan [- neben der obgenannten Kompagnie in franz. Diensten unterhielt Beat Jakob II. Zurlauben zusammen mit Hptm. Christoph I. Andermatt auch noch eine Kompagnie im Regiment Amrhyn in span. Diensten -], mais Je serois cependant faché, que ce que Je vous dis Jcy, vous fut d'aucun préjudice, si vos affaires [die zweifelsfrei mit letztbesagter Kompagnie in Zusammenhang standen] demandent absolument que vous fassiez ledit voyage, ainsy ne vous gesnez en rien sur cela.

on croit que tous les mouvemens [die in Zusammenhang mit dem Krieg zu sehen sind, in welchen Frankreich damals mit Oesterreich, England und Holland verwickelt war] qui se font en Alsace [das den franz. Truppen als Aufmarschgebiet und Etappe diente], tendent à un nouveau siege [- Anspielung auf die 1703 unter dem Maréchal de France, Claude-Louis-Hector Marquis de Villars, erfolgten für Frankreich erfolgreichen Operationen, die u.a. am 9. März 1703 das belagerte Kehl zu Fall brachten -]², nous le saurons au vray dans peu de Jours [- in der Folge sollte Villars dann am 14. November 1703 tatsächlich noch das belagerte Kempten einnehmen -]³.

Je me recomande a vos bonnes graces, et suis touiours tres veritablement ...".

1) Zur Klärung des tatsächlichen Sachverhalts: Müller taucht letztmals im Mannschaftsrodel vom August 1703 - s. Zurlaubiana AH 153/58 - als Capi-

taine-commandant der Kompagnie Zurlauben im Regiment Pfyffer auf; vom September 1703 weg - s. ebenda AH 153/59 - wurde diese Stelle dann durch Georg Karl Knopfli versehen. Fidel Zurlauben scheint tatsächlich als Capitaine-commandant nie in Erscheinung getreten zu sein!

2) s. Pinard/Chronologie II 62

3) s. ebenda 63

Original - AH 114, 46-47 - Blatt 47^v leer

25

1693

A

"MOTIFS ET FINS POUR LESQUELS LES PRIVILEGES ONT ESTE OCTROYEZ AUX SUISSES, A LEURS VEUVES ET HERITIERS EN FRANCE, EXPRIMEZ DANS LES LETTRES PATENTES ET DECLARATIONS D'OCTROIS D'ICEUX ... [ETC.] LA PREMIERE DU ROY LOUIS XI DE L'ANNEE 1481.¹ SUR LESQUELLES CELLES DES AUTRES ROIS SUCCESEURS, ET DE SA MAJESTE [LUDWIG XIV.] GLORIEUSEMENT REGNANT, ONT ESTE CONFIRMEES ET RENOUELLEES EN 1663.² ET AUCUN ARTICLES DES TRAITTEZ DE PAIX PERPETUELLE [VOM JAHRE 1516]³ ET D'ALLIANCE⁴ FAITS, QUI ROULENT JUSQU'A LA PRESENTE ANNEE 1693. SANS AUCUNE REVOCATION"

"Extrait

I. En reconnoissance de ce que la nation suisse, pour la tuition et deffence des pays, seigneuries et couronne de france se sont a plusieurs et diverses fois mis sus en bonnes et grosses armées pour venir ayder, et ont beaucoup aydé les Roys tres-chrestiens au fait des guerres, a l'encontre des Ennemis de leurs personnes et Estats, dont leurs Majestez et la france se sont considerablement ressentis de leurs secours.

II. Pour avoir maintes fois exposé et exposent leurs personnes aux perils et hazards, repandu genereusement leur sang, et virille-ment perdu leurs vies⁵, en combattant pour ce que dit est. au moyen de ce plusieurs d'eux s'estants mariez, habituez dans le Royaume, y font et ont jntention d'y faire leur continuelle demeure, et y finir le reste de leurs jours: En quoy faisant, jls abandonnent totalement leur pays, dans lequel ilz sont libres et francs.

III. Eu esgard au zele et a l'affection que ceux de la nation suisse en general et En particulier portent a la Couronne Et aux Rois, qui en ont retenu et retiennent a cause de ce, et de leur constante et jnviolable fidelité, aucuns, tant pour le fait de la guerre, a la garde ordinaire de leurs corps, qu'ailleurs, ont donné et donnent occasion de remunerer leurs longs, penibles, assidus et considerables services.